VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT BOULEVARD CHAMPLAIN ET RUE PALISSY DU 17 SEPTEMBRE AU 09 NOVEMBRE 2007

EH/IE APM 07/1266

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par La Compagnie des Eaux de Royan, sise 1 avenue de Valombre à 17205 Royan Cédex,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La C.E.R est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement des canalisations de branchement AEP (en plomb) boulevard Champlain du 17 septembre au 09 novembre 2007.

ARTICLE 2 : Les travaux sur le boulevard Champlain seront réalisés par tronçon (voir plans joints) :

PHASE 1 :

Boulevard Champlain dans la partie comprise entre la rue René Caillé et la rue Jules Robert.

Les travaux seront réalisés sur une demi-chaussée, côté impair du boulevard Champlain.

La circulation s'effectuera sur une voie, délimitée côté pair du boulevard Champlain et sera autorisée uniquement pour les usagers de la route circulant boulevard Champlain en direction de l'avenue Daniel Hedde.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie pendant toute la durée des travaux.

Rue Bernard Palissy dans la partie comprise entre le boulevard Champlain et jusqu'au N°8 de la rue Bernard Palissy.

La rue sera barrée et la circulation interdite à tout véhicule.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Une déviation sera mise en place boulevard Félix Reutin à partir de la rue Bernard Palissy et rue Jules Robert à partir du boulevard Champlain.

PHASE 2 :

Boulevard Champlain dans la partie comprise entre la rue Jules Robert et la rue Eugène Fromentin.

La rue sera barrée et la circulation interdite à tout véhicule.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie pendant toute la durée des travaux.

Une déviation sera mise en place par la rue Bernard Palissy à partir du boulevard Champlain.

PHASE 3 :

Bd Champlain dans la partie comprise entre la rue Eugène Fromentin et l'avenue Daniel Hedde.

La rue sera barrée et la circulation interdite à tout véhicule.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie pendant toute la durée des travaux.

Une déviation sera mise en place par la rue Eugène Fromentin à partir du boulevard Champlain.

- **ARTICLE 3 :** Un balisage sera mis en place pour délimiter les zones de travaux et sécuriser les tranchées ouvertes.
- **ARTICLE 4** : La C.E.R devra informer l'ensemble des riverains sur les travaux réalisés boulevard champlain, suivant l'avancement du chantier.
- ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation ainsi que la mise en place des déviations adaptées conformes à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- **ARTICLE 6 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 septembre 2007 Le Maire, H. LE GUEUT

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 11 septembre 2007